



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-437

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2026-07-10-00031 - Décision tarifaire n°202610776 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj Saint Germain 750027799 (2 pages)	Page 5
75-2026-07-02-00032 - Décision tarifaire n°20267919 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Ma maison Breteuil 750831224 (3 pages)	Page 8
75-2026-07-02-00044 - Décision tarifaire n°20267920 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FOCSS 750829699 (4 pages)	Page 12
75-2026-07-02-00045 - Décision tarifaire n°20267923 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de KORIAN MEDOTELS 750809220 (5 pages)	Page 17
75-2026-07-02-00014 - Décision tarifaire n°20267924 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de COS Alexandre Glasberg 750803603 (3 pages)	Page 23
75-2026-07-02-00041 - Décision tarifaire n°20267927 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD VILLA JULES JANIN 750800658 (3 pages)	Page 27
75-2026-07-02-00046 - Décision tarifaire n°20267928 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de NDBS 750800567 (4 pages)	Page 31
75-2026-07-02-00036 - Décision tarifaire n°20267931 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD PROTESTANTE DE LA MUETTE 750800526 (3 pages)	Page 36
75-2026-07-02-00035 - Décision tarifaire n°20267933 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD NOTRE DAME DES CHAMPS 750800435 (3 pages)	Page 40

75-2026-07-02-00013 - Décision tarifaire n°20267934 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Chemins d'espérance 750057291 (3 pages)	Page 44
75-2026-07-02-00015 - Décision tarifaire n°20267936 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Assomption 750068959 (3 pages)	Page 48
75-2026-07-02-00043 - Décision tarifaire n°20267938 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD VILLA TORELLI 750057101 (3 pages)	Page 52
75-2026-07-02-00017 - Décision tarifaire n°20267939 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Castagnary 750056491 (3 pages)	Page 56
75-2026-07-02-00047 - Décision tarifaire n°20267943 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de MONSIEUR VINCENT 750048332 (3 pages)	Page 60
75-2026-07-02-00040 - Décision tarifaire n°20267945 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD TROCADERO 750046351 (3 pages)	Page 64
75-2026-07-02-00048 - Décision tarifaire n°20267946 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PARTAGE ET VIE 750045809 (4 pages)	Page 68
75-2026-07-02-00016 - Décision tarifaire n°20267948 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Bastille 750044232 (3 pages)	Page 73
75-2026-07-02-00038 - Décision tarifaire n°20267949 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD RESIDENCE AMARAGGI 750041790 (3 pages)	Page 77
75-2026-07-02-00039 - Décision tarifaire n°20267952 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD RESIDENCE DU MARAIS 750041402 (3 pages)	Page 81

75-2026-07-02-00042 - Décision tarifaire n°20267965 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD VILLA LECOURBE 750017808 (3 pages)	Page 85
75-2026-07-02-00018 - Décision tarifaire n°20267967 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Club le montsouris 750007809 (3 pages)	Page 89
75-2026-07-02-00037 - Décision tarifaire n°20267968 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD REPOTEL GAMBETTA 750003972 (3 pages)	Page 93
75-2026-07-02-00049 - Décision tarifaire n°20268395 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CASVP 750801607 (7 pages)	Page 97

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-10-00031

Décision tarifaire n°202610776 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Caj Saint Germain 750027799

DECISION TARIFAIRE N° 202610776 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE CAJ SAINT GERMAIN - 750027799

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/06/2006 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ SAINT GERMAIN (750027799) sise 17 R DU FOUR 75006 Paris 6e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASS ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN (750027708);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 370 655,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 887,98 €.
Soit un prix de journée de 56,42 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - forfait de soins 2027: 452 655,75 €
(douzième applicable s'élevant à 37 721,31 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN (750027708) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 10/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00032

Décision tarifaire n°20267919 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Ma maison Breteuil 750831224

DECISION TARIFAIRE N°20267919 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PETITES SOEURS DES PAUVRES - 750039612

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD MA MAISON BRETEUIL - 750831224

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/12/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (750039612), a été fixée à 873 502,25 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 873 502,25 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750831224 EHPAD MA MAISON BRETEUIL	873 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750831224 EHPAD MA MAISON BRETEUIL	49,86	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 72 791,85 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 873 502,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 873 502,25 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750831224 EHPAD MA MAISON BRETEUIL	873 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750831224 EHPAD MA MAISON BRETEUIL	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 72 791,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

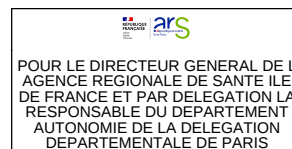
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (PÉTITES SOEURS DES PAUVRES 750039612) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00044

Décision tarifaire n°20267920 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de FOCSS
750829699

DECISION TARIFAIRE N°20267920 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON - 750712341

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
- SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON - 750829699

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ L ETIMOE - 750018749

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ MARIE DE MIRIBEL - 750045783

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH PLATEAU - 750045833

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ GENEVIEVE LAROQUE - 750047664

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/11/2021 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON (750712341), a été fixée à 4 008 154,69 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 297 054,16 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750018749 CAJ L ETIMOE	363 990,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750045783 CAJ MARIE DE MIRIBEL	361 073,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047664 CAJ GENEVIEVE LAROQUE	335 381,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750829699 SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 236 608,59

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750018749 CAJ L ETIMOE	39,89	0,00	0,00	0,00
750045783 CAJ MARIE DE MIRIBEL	39,57	0,00	0,00	0,00
750047664 CAJ GENEVIEVE LAROQUE	36,75	0,00	0,00	0,00
750829699 SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON	0,00	0,00	0,00	52,37

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 274 754,52 €.

- personnes handicapées : 711 100,53 € (dont 711 100,53 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750045833 SAMSAH PLATEAU	0,00	0,00	711 100,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750045833 SAMSAH PLATEAU	0,00	0,00	48,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 59 258,38 € (dont 59 258,38 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 008 154,69 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 297 054,16 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750018749 CAJ L ETIMOE	363 990,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750045783 CAJ MARIE DE MIRIBEL	361 073,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047664 CAJ GENEVIEVE LAROQUE	335 381,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750829699 SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 236 608,59

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750018749 CAJ L ETIMOE	0,00	0,00	0,00	0,00
750045783 CAJ MARIE DE MIRIBEL	0,00	0,00	0,00	0,00
750047664 CAJ GENEVIEVE LAROQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
750829699 SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 274 754,52 €.

- personnes handicapées : 711 100,53 €
(dont 711 100,53 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750045833 SAMSAH PLATEAU	0,00	0,00	711 100,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750045833 SAMSAH PLATEAU	0,00	0,00	48,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 59 258,38 € (dont 59 258,38 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON 750712341) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00045

Décision tarifaire n°20267923 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de KORIAN
MEDOTELS 750809220

DECISION TARIFAIRE N°20267923 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MEDOTELS - 250015658

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD KORIAN CHAMP DE MARS - 750809220

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD KORIAN LES ARCADES - 750003360

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES TERRASSES DU 20EME - 750003642

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD KORIAN JARDINS D ALESIA - 750004020

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD KORIAN MAGENTA - 750038564

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD KORIAN BRUNE - 750041527

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD KORIAN LES AMANDIERS - 750828709

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD KORIAN SAINT SIMON - 750831216

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD KORIAN MONCEAU - 750832586

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/07/2019 prenant effet au 01/06/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MEDOTELS (250015658), a été fixée à 17 338 141,90 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -395 690,76 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 17 338 141,90 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750003360 EHPAD KORIAN LES ARCADES	1 866 725,93	0,00	0,00	99 515,62	0,00	0,00	0,00
750003642 EHPAD LES TERRASSES DU 20EME	1 146 398,84	0,00	0,00	13 136,81	0,00	0,00	0,00
750004020 EHPAD KORIAN JARDINS D ALESIA	2 017 417,95	0,00	0,00	13 143,09	0,00	0,00	0,00
750038564 EHPAD KORIAN MAGENTA	1 916 238,80	0,00	0,00	13 143,95	0,00	0,00	0,00
750041527 EHPAD KORIAN BRUNE	1 945 448,80	0,00	0,00	13 142,72	0,00	0,00	0,00
750809220 EHPAD KORIAN CHAMP DE MARS	1 705 814,15	0,00	0,00	39 451,10	0,00	0,00	0,00
750828709 EHPAD KORIAN LES AMANDIERS	2 177 227,05	0,00	0,00	13 136,07	0,00	0,00	0,00
750831216 EHPAD KORIAN SAINT SIMON	2 052 304,33	0,00	0,00	155 954,30	0,00	0,00	0,00
750832586 EHPAD KORIAN MONCEAU	2 035 892,38	0,00	0,00	114 050,01	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750003360 EHPAD KORIAN LES ARCADES	60,17	38,95	0,00	0,00
750003642 EHPAD LES TERRASSES DU 20EME	52,35	35,99	0,00	0,00
750004020 EHPAD KORIAN JARDINS D ALESIA	54,19	36,01	0,00	0,00
750038564 EHPAD KORIAN MAGENTA	53,03	36,01	0,00	0,00
750041527 EHPAD KORIAN BRUNE	53,84	36,01	0,00	0,00
750809220 EHPAD KORIAN CHAMP DE MARS	43,27	36,03	0,00	0,00
750828709 EHPAD KORIAN LES AMANDIERS	50,55	35,99	0,00	0,00
750831216 EHPAD KORIAN SAINT SIMON	48,47	38,84	0,00	0,00
750832586 EHPAD KORIAN MONCEAU	59,34	39,06	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 444 845,16 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 733 832,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 17 733 832,66 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750003360 EHPAD KORIAN LES ARCADES	1 866 725,93	0,00	0,00	99 515,62	0,00	0,00	0,00
750003642 EHPAD LES TERRASSES DU 20EME	1 120 398,84	0,00	0,00	13 136,81	0,00	0,00	0,00
750004020 EHPAD KORIAN JARDINS D ALESIA	2 004 417,95	0,00	0,00	13 143,09	0,00	0,00	0,00
750038564 EHPAD KORIAN MAGENTA	1 915 696,80	0,00	0,00	13 143,95	0,00	0,00	0,00
750041527 EHPAD KORIAN BRUNE	1 925 948,80	0,00	0,00	13 142,72	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750809220 EHPAD KORIAN CHAMP DE MARS	2 170 467,94	0,00	0,00	39 451,10	0,00	0,00	0,00
750828709 EHPAD KORIAN LES AMANDIERS	2 177 227,05	0,00	0,00	13 136,07	0,00	0,00	0,00
750831216 EHPAD KORIAN SAINT SIMON	2 000 304,33	0,00	0,00	155 954,30	0,00	0,00	0,00
750832586 EHPAD KORIAN MONCEAU	2 077 971,35	0,00	0,00	114 050,01	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750003360 EHPAD KORIAN LES ARCADES	0,00	0,00	0,00	0,00
750003642 EHPAD LES TERRASSES DU 20EME	0,00	0,00	0,00	0,00
750004020 EHPAD KORIAN JARDINS D ALESIA	0,00	0,00	0,00	0,00
750038564 EHPAD KORIAN MAGENTA	0,00	0,00	0,00	0,00
750041527 EHPAD KORIAN BRUNE	0,00	0,00	0,00	0,00
750809220 EHPAD KORIAN CHAMP DE MARS	0,00	0,00	0,00	0,00
750828709 EHPAD KORIAN LES AMANDIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
750831216 EHPAD KORIAN SAINT SIMON	0,00	0,00	0,00	0,00
750832586 EHPAD KORIAN MONCEAU	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 477 819,39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

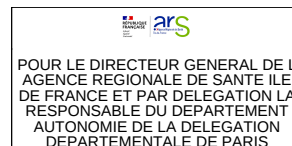
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MEDOTELS 250015658) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00014

Décision tarifaire n°20267924 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de COS
Alexandre Glasberg 750803603

DECISION TARIFAIRE N°20267924 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG - 750721235

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD COS HOSPITALITE FAMILIALE - 750803603

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD COS JEANNE D ARC - 750022279

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD COS ALICE GUY - 750048381

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD COS JACQUES BARROT - 750057606

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235), a été fixée à 10 406 112,21 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -8 333,33 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 10 406 112,21 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750022279 EHPAD COS JEANNE D ARC	1 664 216,30	0,00	0,00	28 510,19	0,00	0,00	0,00
750048381 EHPAD COS ALICE GUY	2 397 825,90	0,00	71 234,59	28 262,51	182 842,94	0,00	0,00
750057606 EHPAD COS JACQUES BARROT	2 478 194,72	0,00	70 848,47	23 496,35	0,00	0,00	0,00
750803603 EHPAD COS HOSPITALITE FAMILIALE	2 954 135,16	324 935,95	170 848,47	10 760,66	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750022279 EHPAD COS JEANNE D ARC	66,08	39,06	0,00	0,00
750048381 EHPAD COS ALICE GUY	65,69	38,72	33,40	0,00
750057606 EHPAD COS JACQUES BARROT	69,28	32,19	0,00	0,00
750803603 EHPAD COS HOSPITALITE FAMILIALE	72,91	29,48	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 867 176,02 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 414 445,54 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 10 414 445,54 €**

	Dotations (en €)						
FINSS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750022279 EHPAD COS JEANNE D ARC	1 664 216,30	0,00	0,00	28 510,19	0,00	0,00	0,00
750048381 EHPAD COS ALICE GUY	2 397 825,90	0,00	71 234,59	28 262,51	182 842,94	0,00	0,00
750057606 EHPAD COS JACQUES BARROT	2 478 194,72	0,00	70 848,47	23 496,35	0,00	0,00	0,00
750803603 EHPAD COS HOSPITALITE FAMILIALE	2 962 468,49	324 935,95	170 848,47	10 760,66	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINSS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750022279 EHPAD COS JEANNE D ARC	0,00	0,00	0,00	0,00
750048381 EHPAD COS ALICE GUY	0,00	0,00	0,00	0,00
750057606 EHPAD COS JACQUES BARROT	0,00	0,00	0,00	0,00
750803603 EHPAD COS HOSPITALITE FAMILIALE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 867 870,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG 750721235) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00041

Décision tarifaire n°20267927 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
VILLA JULES JANIN 750800658

DECISION TARIFAIRE N°20267927 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD VILLA JULES JANIN - 750800658

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA JULES JANIN (750800658) sise 10 AV JULES JANIN 75016 Paris 16e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA JULES JANIN (750001547) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 362 339,40 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
--	-------------------------	------------------------

Hébergement Permanent	362 339,40	58,39
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 194,95 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 362 339,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	362 339,40	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 194,95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA JULES JANIN (750001547) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00046

Décision tarifaire n°20267928 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de NDBS

750800567

DECISION TARIFAIRE N°20267928 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750803678

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD SAINTE MONIQUE - 750800567

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750020539

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD SAINT AUGUSTIN - 750047714

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - FAM SAINTE GENEVIEVE - 750048738

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP GIORDANO BRUNO - 750680340

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/12/2021 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678), a été fixée à 8 915 199,63 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 5 616 116,08 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750020539 CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS	203 791,47	0,00	0,00	0,00	0,00	186 258,03	0,00
750047714 EHPAD SAINT AUGUSTIN	2 347 193,59	280 034,45	0,00	70 872,48	0,00	0,00	0,00
750800567 EHPAD SAINTE MONIQUE	2 513 710,97	0,00	0,00	14 255,09	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750020539 CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS	46,53	0,00	0,00	0,00
750047714 EHPAD SAINT AUGUSTIN	69,90	32,36	0,00	0,00
750800567 EHPAD SAINTE MONIQUE	53,39	39,06	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 468 009,68 €.

- **personnes handicapées : 3 299 083,55 €** (dont 3 299 083,55 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048738 FAM SAINTE GENEVIEVE	2 068 358,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680340 CMPP GIORDANO BRUNO	0,00	0,00	0,00	0,00	1 230 724,79	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048738 FAM SAINTE GENEVIEVE	87,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680340 CMPP GIORDANO BRUNO	0,00	0,00	0,00	0,00	155,49	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 274 923,63 € (dont 274 923,63 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 915 199,63 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 616 116,08 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750020539 CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS	203 791,47	0,00	0,00	0,00	0,00	186 258,03	0,00
750047714 EHPAD SAINT AUGUSTIN	2 347 193,59	280 034,45	0,00	70 872,48	0,00	0,00	0,00
750800567 EHPAD SAINTE MONIQUE	2 513 710,97	0,00	0,00	14 255,09	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750020539 CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00
750047714 EHPAD SAINT AUGUSTIN	0,00	0,00	0,00	0,00
750800567 EHPAD SAINTE MONIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 468 009,68 €.

- personnes handicapées : 3 299 083,55 €
(dont 3 299 083,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048738 FAM SAINTE GENEVIEVE	2 068 358,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680340 CMPP GIORDANO BRUNO	0,00	0,00	0,00	0,00	1 230 724,79	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048738 FAM SAINTE GENEVIEVE	87,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680340 CMPP GIORDANO BRUNO	0,00	0,00	0,00	0,00	155,49	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 274 923,63 € (dont 274 923,63 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS 750803678) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00036

Décision tarifaire n°20267931 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
PROTESTANTE DE LA MUETTE 750800526

DECISION TARIFAIRE N°20267931 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD PROTESTANTE DE LA MUETTE - 750800526

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PROTESTANTE DE LA MUETTE (750800526) sise 43 R DU SERGENT BAUCHAT 75012 Paris 12e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 032 794,66 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	2 032 794,66	63,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 399,56 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 032 794,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 032 794,66	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 399,56 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00035

Décision tarifaire n°20267933 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
NOTRE DAME DES CHAMPS 750800435

DECISION TARIFAIRE N°20267933 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PETITES SOEURS DES PAUVRES - 750039620

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME DES CHAMPS - 750800435

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/06/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (750039620), a été fixée à 1 163 627,87 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 163 627,87 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750800435 EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME DES CHAMPS	1 163 627,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750800435 EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME DES CHAMPS	48,30	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 968,99 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 163 627,87 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 163 627,87 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750800435 EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME DES CHAMPS	1 163 627,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750800435 EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME DES CHAMPS	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 968,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

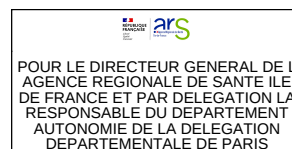
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (PÉTITES SOEURS DES PAUVRES 750039620) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00013

Décision tarifaire n°20267934 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de Chemins
d'espérance 750057291

DECISION TARIFAIRE N°20267934 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHEMINS D'ESPERANCE - 750057291

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD AMITIE ET PARTAGE - 750800427

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL - 750016958

Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes - EHPAD GRENELLE - 750803769

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/10/2019 prenant effet au 01/10/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291), a été fixée à 6 350 938,29 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 6 350 938,29 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750016958 EHPAD LA SOURCE D AUTEUIL	2 005 275,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750800427 EHPAD AMITIE ET PARTAGE	1 527 874,74	0,00	100 490,83	0,00	0,00	0,00	0,00
750803769 EHPAD GRENELLE	2 644 325,61	0,00	72 971,70	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750016958 EHPAD LA SOURCE D AUTEUIL	62,43	0,00	0,00	0,00
750800427 EHPAD AMITIE ET PARTAGE	57,34	0,00	0,00	0,00
750803769 EHPAD GRENELLE	58,43	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 529 244,85 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 350 938,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 6 350 938,29 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750016958 EHPAD LA SOURCE D AUTEUIL	2 005 275,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750800427 EHPAD AMITIE ET PARTAGE	1 527 874,74	0,00	100 490,83	0,00	0,00	0,00	0,00
750803769 EHPAD GRENELLE	2 644 325,61	0,00	72 971,70	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750016958 EHPAD LA SOURCE D AUTEUIL	0,00	0,00	0,00	0,00
750800427 EHPAD AMITIE ET PARTAGE	0,00	0,00	0,00	0,00
750803769 EHPAD GRENELLE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 529 244,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

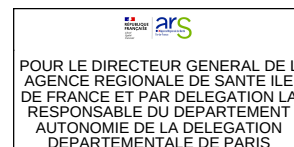
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CHEMINS D'ESPERANCE 750057291) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00015

Décision tarifaire n°20267936 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Assomption 750068959

**DECISION TARIFAIRE N°20267936 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD ASSOMPTION - 750068959**

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/10/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ASSOMPTION (750068959) sise 19 R ASSOMPTION 75016 Paris 16e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 219 817,46 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	1 180 390,20	47,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 427,26	36,01
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 651,46 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 219 817,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 180 390,20	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 427,26	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 651,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA



Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00043

Décision tarifaire n°20267938 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
VILLA TORELLI 750057101

**DECISION TARIFAIRE N°20267938 PORTANT FIXATION
 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
 EHPAD VILLA DANIELLE TORELLI - 750057101**

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/08/2012 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA DANIELLE TORELLI (750057101) sise 31 R OLIVIER DE SERRES 75015 Paris 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 591 694,03 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	1 521 219,07	52,10
UHR	0,00	
PASA	70 474,96	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 641,17 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 591 694,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 521 219,07	0,00
UHR	0,00	
PASA	70 474,96	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 641,17 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00017

Décision tarifaire n°20267939 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Castagnary 750056491

DECISION TARIFAIRE N°20267939 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE CASTAGNARY - 750056491

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/03/2014 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE CASTAGNARY (750056491) sise 102 R CASTAGNARY 75015 Paris 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 243 585,14 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 26 000,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	2 081 987,18	55,92
UHR	0,00	
PASA	122 156,37	
Hébergement Temporaire	39 441,59	36,02
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 965,43 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 217 585,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 055 987,18	0,00
UHR	0,00	
PASA	122 156,37	
Hébergement Temporaire	39 441,59	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 798,76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00047

Décision tarifaire n°20267943 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
MONSIEUR VINCENT 750048332

DECISION TARIFAIRE N°20267943 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT - 750056368

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD ANTOINE PORTAIL - 750048332

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE CATHERINE LABOURE - 750800518

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/02/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368), a été fixée à

3 807 742,05 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 52 000,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 807 742,05 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750048332 EHPAD ANTOINE PORTAIL	1 455 514,68	0,00	72 783,92	0,00	0,00	0,00	0,00
750800518 EHPAD RESIDENCE CATHERINE LABOURE	2 204 598,82	0,00	74 844,63	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750048332 EHPAD ANTOINE PORTAIL	56,97	0,00	0,00	0,00
750800518 EHPAD RESIDENCE CATHERINE LABOURE	56,98	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 317 311,84 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 755 742,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 755 742,05 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750048332 EHPAD ANTOINE PORTAIL	1 455 514,68	0,00	72 783,92	0,00	0,00	0,00	0,00
750800518 EHPAD RESIDENCE CATHERINE LABOURE	2 152 598,82	0,00	74 844,63	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750048332 EHPAD ANTOINE PORTAIL	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750800518 EHPAD RESIDENCE CATHERINE LABOURE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 312 978,51 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

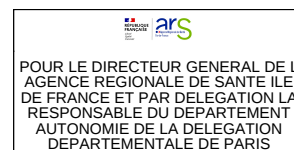
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT 750056368) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE ET PAR DÉLÉGATION LA RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00040

Décision tarifaire n°20267945 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
TROCADERO 750046351

DECISION TARIFAIRE N°20267945 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE TROCADERO - 750046351

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/05/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE TROCADERO (750046351) sise 7 R DU BOUQUET DE LONGCHAMPS 75116 Paris 16e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 017 178,51 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -6 429,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
--	-------------------------	------------------------

Hébergement Permanent	1 905 146,57	66,07
UHR	0,00	
PASA	77 148,00	
Hébergement Temporaire	34 883,94	31,86
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 098,21 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 023 607,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 911 575,57	0,00
UHR	0,00	
PASA	77 148,00	
Hébergement Temporaire	34 883,94	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 633,96 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

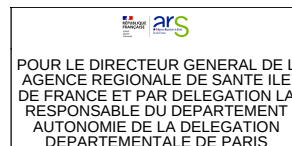
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00048

Décision tarifaire n°20267946 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
PARTAGE ET VIE 750045809

DECISION TARIFAIRE N°20267946 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS - 750045809

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ LES FRANCS BOURGEOIS - 750023418

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ATMOSPHERE - 750044919

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/07/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 5 936 929,10 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 432 787,66 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750023418 CAJ LES FRANCS BOURGEOIS	313 503,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750044919 SSIAD ATMOSPHERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 085 051,42
750045809 EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS	2 964 247,46	0,00	69 985,06	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750023418 CAJ LES FRANCS BOURGEOIS	47,72	0,00	0,00	0,00
750044919 SSIAD ATMOSPHERE	0,00	0,00	0,00	64,19
750045809 EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS	78,09	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 452 732,31 €.

- personnes handicapées : 504 141,44 € (dont 504 141,44 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3
750044919 SSIAD ATMOSPHERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							504 141,44

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750044919 SSIAD ATMOSPHERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 011,79 € (dont 42 011,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 936 929,10 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 432 787,66 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750023418 CAJ LES FRANCS BOURGEOIS	313 503,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750044919 SSIAD ATMOSPHERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 085 051,42
750045809 EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS	2 964 247,46	0,00	69 985,06	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750023418 CAJ LES FRANCS BOURGEOIS	0,00	0,00	0,00	0,00
750044919 SSIAD ATMOSPHERE	0,00	0,00	0,00	0,00
750045809 EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 452 732,31 €.

- personnes handicapées : 504 141,44 €
(dont 504 141,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750044919 SSIAD ATMOSPHERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504 141,44

FINES	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750044919 SSIAD ATMOSPHERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 011,79 € (dont 42 011,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

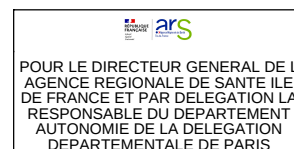
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00016

Décision tarifaire n°20267948 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Bastille 750044232

DECISION TARIFAIRE N°20267948 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD BASTILLE - 750044232

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2019 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD BASTILLE (750044232) sise 24 R AMELOT 75011 Paris 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée VYV3 ILE DE FRANCE (750058844) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 219 361,68 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
--	-------------------------	------------------------

Hébergement Permanent	2 219 361,68	68,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 946,81 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 219 361,68 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 219 361,68	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 946,81 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VYV3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00038

Décision tarifaire n°20267949 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
RESIDENCE AMARAGGI 750041790

**DECISION TARIFAIRE N°20267949 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE AMARAGGI - 750041790**

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE AMARAGGI (750041790) sise 11 BD SERURIER 75019 Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 850 602,30 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 106 893,14 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	1 822 092,30	64,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	28 510,00	39,05
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 216,86 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 743 709,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 715 199,16	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	28 510,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 309,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CASIP COJASOR (750829962) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00039

Décision tarifaire n°20267952 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
RESIDENCE DU MARAIS 750041402

DECISION TARIFAIRE N°20267952 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SARL RESIDENCE DU MARAIS - 750041394

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU MARAIS - 750041402

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL RESIDENCE DU MARAIS (750041394), a été fixée à 622 888,14 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 622 888,14 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750041402 EHPAD RESIDENCE DU MARAIS	622 888,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041402 EHPAD RESIDENCE DU MARAIS	55,05	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 51 907,35 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 622 888,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 622 888,14 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750041402 EHPAD RESIDENCE DU MARAIS	622 888,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750041402 EHPAD RESIDENCE DU MARAIS	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 51 907,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

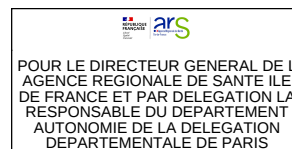
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SARL RESIDENCE DU MARAIS 750041394) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00042

Décision tarifaire n°20267965 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
VILLA LECOURBE 750017808

DECISION TARIFAIRE N°20267965 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS GROUPE MAISON FAMILLE - 750039109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD VILLA LECOURBE - 750017808

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/11/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS GROUPE MAISON FAMILLE (750039109), a été fixée à 1 122 389,45 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 122 389,45 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750017808 EHPAD VILLA LECOURBE	1 122 389,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750017808 EHPAD VILLA LECOURBE	68,33	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 532,45 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 122 389,45 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 122 389,45 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750017808 EHPAD VILLA LECOURBE	1 122 389,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750017808 EHPAD VILLA LECOURBE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 532,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

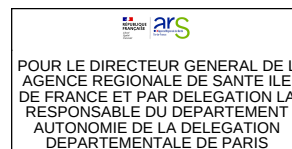
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS GROUPE MAISON FAMILLE 750039109) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00018

Décision tarifaire n°20267967 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
Club le montsouris 750007809

DECISION TARIFAIRE N°20267967 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS - 750007809

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/05/2002 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS (750007809) sise 20 R D'ALEZIA 75014 Paris 14e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS (750007759) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 637 079,88 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)

Hébergement Permanent	637 079,88	56,30
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 089,99 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 637 079,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	637 079,88	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 089,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS (750007759) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00037

Décision tarifaire n°20267968 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD
REPOTEL GAMBETTA 750003972

DECISION TARIFAIRE N°20267968 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
REPOTEL PARIS GAMBETTA - 750026239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD REPOTEL GAMBETTA - 750003972

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/01/2018 prenant effet au 01/02/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée REPOTEL PARIS GAMBETTA (750026239), a été fixée à 1 623 255,29 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 623 255,29 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750003972 EHPAD REPOTEL GAMBETTA	1 623 255,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750003972 EHPAD REPOTEL GAMBETTA	55,59	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 135 271,27 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 623 255,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 623 255,29 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750003972 EHPAD REPOTEL GAMBETTA	1 623 255,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750003972 EHPAD REPOTEL GAMBETTA	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 135 271,27 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site www.telerecoeurs.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

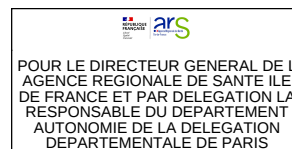
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (REPOTEL PARIS GAMBETTA 750026239) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA

Signé



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-07-02-00049

Décision tarifaire n°20268395 portant fixation
pour 2026 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de CASVP
750801607

DECISION TARIFAIRE N°20268395 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CASVP - 750720583

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD ALQUIER DEBROUSSE - 750801607

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD CAS-PARIS VILLERS-COTTERÊTS - 020004107

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN - 750012510

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED - 750021123

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD RESIDENCE HEROLD - 750021479

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ LES BALKANS - 750025579

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CASVP - 750040388

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD ANNIE GIRARDOT - 750047672

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI - 750048365

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD CASVP ALICE PRIN - 750048373

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD SARA WEILL-RAYNAL - 750721573

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE - 750831208

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD RESIDENCE SANTE OASIS - 750832578

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI - 920718350

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIÉ - 930700315

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD HARMONIE - 940712110

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE SANTE COUSIN MERICOURT - 940803356

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de PARIS en date du 29/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CASVP (750720583), a été fixée à 62 875 646,52 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -3 043 253,90 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 62 875 646,52 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
020004107 EHPAD CAS-PARIS VILLERS-COTTERÊTS	2 942 924,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750012510 EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN	3 556 529,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750021123 EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750021479 EHPAD RESIDENCE HEROLD	3 159 851,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750025579 CAJ LES BALKANS	216 813,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750040388 SSIAD CASVP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 931 938,60
750047672 EHPAD ANNIE GIRARDOT	2 625 333,87	0,00	172 012,66	0,00	0,00	0,00	0,00
750048365 EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI	2 813 015,29	0,00	65 231,27	0,00	0,00	0,00	0,00
750048373 EHPAD CASVP ALICE PRIN	2 973 617,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750721573 EHPAD SARA WEILL-RAYNAL	2 319 421,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750801607 EHPAD ALQUIER DEBROUSSE	8 227 438,17	251 866,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750831208 EHPAD RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE	3 455 826,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832578 EHPAD RESIDENCE SANTE OASIS	3 567 439,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920718350 EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI	3 108 497,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930700315 EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER	3 953 139,65	0,00	80 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940712110 EHPAD HARMONIE	2 867 608,82	0,00	67 886,56	0,00	0,00	0,00	0,00
940803356 EHPAD RESIDENCE SANTE COUSIN MERICOURT	6 518 702,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
020004107 EHPAD CAS-PARIS VILLERS-COTTERÊTS	73,97	0,00	0,00	0,00
750012510 EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN	90,22	0,00	0,00	0,00
750021123 EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESSE	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750021479 EHPAD RESIDENCE HEROLD	86,57	0,00	0,00	0,00
750025579 CAJ LES BALKANS	39,60	0,00	0,00	0,00
750040388 SSIAD CASVP	0,00	0,00	0,00	45,35
750047672 EHPAD ANNIE GIRARDOT	71,93	0,00	0,00	0,00
750048365 EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI	76,31	0,00	0,00	0,00
750048373 EHPAD CASVP ALICE PRIN	72,74	0,00	0,00	0,00
750721573 EHPAD SARA WEILL-RAYNAL	67,60	0,00	0,00	0,00
750801607 EHPAD ALQUIER DEBROUSSE	70,00	0,00	0,00	0,00
750831208 EHPAD RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE	73,40	0,00	0,00	0,00
750832578 EHPAD RESIDENCE SANTE OASIS	82,13	0,00	0,00	0,00
920718350 EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI	74,71	0,00	0,00	0,00
930700315 EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER	66,04	0,00	0,00	0,00
940712110 EHPAD HARMONIE	77,02	0,00	0,00	0,00
940803356 EHPAD RESIDENCE SANTE COUSIN MERICOURT	78,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 5 239 637,21 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 65 918 900,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 65 918 900,42 €

	Dotations (en €)						
FINSS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
020004107 EHPAD CAS-PARIS VILLERS-COTTERÊTS	2 942 924,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750012510 EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN	3 556 529,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750021123 EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED	2 930 301,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750021479 EHPAD RESIDENCE HEROLD	3 159 851,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750025579 CAJ LES BALKANS	216 813,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750040388 SSIAD CASVP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 931 938,60
750047672 EHPAD ANNIE GIRARDOT	2 738 285,87	0,00	172 012,66	0,00	0,00	0,00	0,00
750048365 EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI	2 813 015,29	0,00	65 231,27	0,00	0,00	0,00	0,00
750048373 EHPAD CASVP ALICE PRIN	2 973 617,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750721573 EHPAD SARA WEILL-RAYNAL	2 319 421,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750801607 EHPAD ALQUIER DEBROUSSE	8 227 438,17	251 866,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750831208 EHPAD RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE	3 455 826,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832578 EHPAD RESIDENCE SANTE OASIS	3 567 439,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920718350 EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI	3 108 497,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930700315 EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER	3 953 139,65	0,00	80 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940712110 EHPAD HARMONIE	2 867 608,82	0,00	67 886,56	0,00	0,00	0,00	0,00
940803356 EHPAD RESIDENCE SANTE COUSIN MERICOURT	6 518 702,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINSS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
020004107 EHPAD CAS-PARIS VILLERS-COTTERÊTS	0,00	0,00	0,00	0,00
750012510 EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN	0,00	0,00	0,00	0,00
750021123 EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750021479 EHPAD RESIDENCE HEROLD	0,00	0,00	0,00	0,00
750025579 CAJ LES BALKANS	0,00	0,00	0,00	0,00
750040388 SSIAD CASVP	0,00	0,00	0,00	0,00
750047672 EHPAD ANNIE GIRARDOT	0,00	0,00	0,00	0,00
750048365 EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI	0,00	0,00	0,00	0,00
750048373 EHPAD CASVP ALICE PRIN	0,00	0,00	0,00	0,00
750721573 EHPAD SARA WEILL-RAYNAL	0,00	0,00	0,00	0,00
750801607 EHPAD ALQUIER DEBROUSSE	0,00	0,00	0,00	0,00
750831208 EHPAD RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE	0,00	0,00	0,00	0,00
750832578 EHPAD RESIDENCE SANTE OASIS	0,00	0,00	0,00	0,00
920718350 EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI	0,00	0,00	0,00	0,00
930700315 EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER	0,00	0,00	0,00	0,00
940712110 EHPAD HARMONIE	0,00	0,00	0,00	0,00
940803356 EHPAD RESIDENCE SANTE COUSIN MERICOURT	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 5 493 241,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CASVP 750720583) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-DENIS, le 02/07/2026

la Responsable du département autonomie

Léa CRIPPA